



**Roquebert - Massiani**  
NOTAIRES - OLLIOULES

**LES PIÈCES À FOURNIR PAR LE VENDEUR**

**1 -Dans tous les cas**

- Votre titre de propriété
- Votre état civil
- Si le bien est loué : bail, quittances des loyers, état des lieux d'entrée
- Les diagnostics techniques obligatoires, le diagnostiqueur saura lesquels effectuer
- S'il y a une fosse septique, il y aura lieu de faire contrôler la conformité de l'assainissement.

**2 -Si votre bien fait partie d'une copropriété**

- Plan du (ou des) lots vendus
- Le règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs
- Les procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années
- Coordonnées du syndic
- Le dernier appel de charges.

**3 Si votre bien fait partie d'un lotissement**

- Règlement du lotissement
- Cahier des charges

- Statuts de l'ASL
- Coordonnées du président de l'ASL
- Les procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années
- Dernier appel de charges.

### **LES INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE VENDEUR**

- le prix convenu avec les acquéreurs
- s'il y a une agence, coordonnée de cette dernière et montant de la commission
- s'il y a du mobilier dans l'appartement faisant partie de la vente (si vous louez en meublé par exemple), sa liste et les valeurs.